

CODE DE DEONTOLOGIE



des intervenants Névé Consulting

reposant sur les principes édictés par la Société Française de Coaching

Exercice du coaching

Je m'engage en conscience à exercer cette fonction à partir de ma formation, de mon expertise bâtie sur mon expérience opérationnelle et managériale dans le monde de l'entreprise et de ma supervision.

Confidentialité

Conscient(e) que la relation entre mon client et moi est primordiale pour la réussite de l'accompagnement professionnel, je respecte le secret professionnel.

Supervision

L'exercice professionnel du coaching nécessite une supervision régulière. En conséquence, je m'engage à disposer d'un lieu de supervision et d'y recourir à chaque fois que la situation l'exige.

Respect des personnes

Conscient(e) de ma position, je m'interdis d'exercer tout abus d'influence et je m'engage à respecter l'intégrité et la personne du client.

Refus de prise en charge

Je peux être amené(e) à refuser une prise en charge de coaching pour des raisons propres à l'organisation, au demandeur ou à moi-même. J'indique dans ce cas un de mes confrères. Si, au cours de la relation de coaching, je constate que d'importantes divergences ne me permettent plus de fonctionner selon les termes du contrat, mon obligation éthique m'entraîne à y mettre fin en expliquant clairement les raisons de ma décision. Dans la mesure du possible, je veille à proposer d'autres options à mon client.

Lieu du coaching

Je suis attentive à la signification et aux effets du lieu de la séance de coaching.

Responsabilité des décisions – Obligation de moyens

Le coaching s'inscrit dans une pédagogie de responsabilisation du coaché. En conséquence, je soutiens mon client dans la recherche de ses compétences, solutions et réponses par rapport à sa demande. Je m'engage à prendre tous les moyens propres à l'appuyer dans son développement professionnel et personnel et à lui faire prendre toute la responsabilité de ses actes et décisions.

Demande formulée - Équilibre de l'ensemble du système

Toute demande de coaching prise en charge par une organisation répond à deux niveaux de demande, l'une formulée par l'institution et l'autre par l'intéressé lui-même. Je valide la demande du coaché sans laquelle aucun travail efficace ne peut être réellement conduit et veille à la cohérence des demandes exprimées.

Protection de la personne

J'adapte mon intervention dans le respect des étapes de développement du coaché.

Protection des organisations

Je suis attentif (ve) aux métiers, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de l'organisation pour laquelle je travaille. Je veille à agir avec un haut niveau d'intégrité et de fiabilité durant toute la relation de coaching. Je vérifie que j'ai compétence à intervenir dans les domaines pour lesquels on me consulte. Dans le cas contraire, je propose d'autres orientations qui me semblent plus adaptées.

Restitution à l'organisation donneuse d'ordre

Je ne peux rendre compte de son action au donneur d'ordre que dans les limites convenues avec le coaché et dans le cadre du contrat tripartite.

Obligation de réserve

Je m'astreins à une obligation de réserve, même vis-à-vis de mes confrères.